

**CATEGORIEL 2025 – RELEVEMENT DES PLAFONDS INDEMNITAIRES
DES MONTANT D'IFSE POUR LES OFFICIERS DE PORT ADJOINTS**
CORPS/EMPLOI CONCERNE

Officiers de port adjoints (130 agents affectés aux MATTE)

OBJECTIF DE LA MESURE

Les OPa appartiennent à un corps de catégorie B spécifique au pôle ministériel. Toutefois, la majorité des effectifs de ce corps se situe à l'extérieur des MATTE (moins de 40% des OPa y sont affectés). En effet, les OPa sont majoritairement en poste au sein des grands ports maritimes (GPM), qui relèvent de la fonction publique territoriale, et possèdent le statut d'établissements publics.

Alors même qu'ils y exercent les mêmes métiers et missions, ils bénéficient d'une rémunération indemnitaire très supérieure à celle à laquelle ils pourraient prétendre au sein du périmètre ministériel et, en tout état de cause, supérieure aux plafonds réglementaires s'agissant de l'IFSE. Ainsi, ne pouvant maintenir le niveau indemnitaire des OPa voulant réintégrer les MATTE, les mobilités depuis les GPM sont limitées et certains postes restent vacants sur de longues périodes, désorganisant l'activité de nos services.

Avec l'accord de la Fonction Publique obtenu dernièrement, les plafonds réglementaires de l'IFSE des Opa seront augmentés, afin de pouvoir bénéficier d'une latitude plus importante lors des mobilités externes notamment pour garantir le maintien du niveau indemnitaire antérieur.

La proposition des MATTE est de relever le montant des plafonds réglementaires de 20%, ce qui permet de conserver une cohérence avec les montants s'appliquant aux autres corps de catégorie B existants et de se situer en alignement avec les plafonds fixés pour les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture.

Cette proposition de modification n'a pas d'effet sur les agents actuellement en poste, elle pourra avoir une incidence sur les recrutements à venir (environ 4/an).

MONTANTS

Les montants proposés sont les suivants :

Groupe de fonctions	Plafond annuel de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise en euros	
	Montants actuels	Montants proposés
Groupe 1	19 080	22 940
Groupe 2	17 480	20 990
Groupe 3	16 015	19 205

Le texte à modifier est l'arrêté du 6 décembre 2017 portant application au corps des officiers de port adjoints (OPa) des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. La publication d'un arrêté modificatif et du texte consolidé interviendra dans les prochaines semaines (textes en cours de signature).